

Article 1 **Titre de l'association**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour titre Flemnet.

Article 2 **Objet de l'association**

Cette association poursuit les objectifs suivants :

- Offrir aux résidents du CROUS de Versailles de la résidence universitaire "Les Jardins de Fleming" les moyens de se connecter à un réseau de machines.
- Susciter des liens d'amitié et d'entraide entre les membres

Article 3 **Siège social**

Le siège social est situé à l'adresse suivante :
Résidence Universitaire "Les Jardins de Fleming"
21 rue A. Maginot
91400 Orsay

Il peut être transféré par décision du conseil d'administration.

Article 4 **Membres**

L'association se compose de:

- membres adhérents : sont considérés comme tel tous les résidents du CROUS de Versailles dans la résidence universitaire "Les Jardins de Fleming" ayant rempli les conditions d'adhésion décrites à l'article 5. Ce statut se conserve pendant l'année, même après déménagement de la résidence.
- membres actifs : sont considérés comme tel les membres du conseil d'administration ainsi que tous les membres ayant participé a la vie de l'association autrement que par le simple paiement de la cotisation et ayant été reconnus comme tel par le conseil d'administration.
- membres d'honneur : sont considérés comme tel toutes les personnes ayant rendu des services à l'association reconnus par le conseil d'administration. Les membres d'honneur non-adhérents peuvent assister aux réunions en qualité de membres conseil et ne peuvent prendre part aux prises de décisions.

Article 5 **Adhésion**

Les résidents désirant être membre de l'association devront se soumettre à la procédure d'adhésion définie dans le règlement intérieur. Ils devront en particulier s'acquitter d'une cotisation qui y est définie.

Article 6 **Radiation**

La qualité de membre se perd de droit par :

- Démission par courrier adressé au Conseil d'Administration.
- Le décès.
- La radiation prononcée par une majorité des deux tiers des membres présents du conseil d'administration lors d'une réunion de celui-ci pour non-respect du règlement intérieur ou motif grave allant à l'encontre des intérêts de l'association. L'intéressé(e) pourra être invité(e) à cette même réunion.

Article 7 **Ressources**

Les ressources de l'association proviennent:

- du montant des droits d'entrée et des cotisations
- des subventions de l'état, des départements et des communes
- des dons des administrations et entreprises, en nature ou non
- des sommes perçues en contrepartie de prestations fournies par l'association.
- Toute autre ressource autorisée par les textes législatifs ou réglementaires.

Article 8a **Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 15 sièges maximum. Les membres du conseil d'administration sont élus pour un an par une assemblée générale parmi les adhérents présents a la majorité des voix exprimées. Les membres élus sont renouvelés chaque année.

En cas d'indisponibilité prolongée, le conseil d'administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres par un vote de celui-ci. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'assemblée générale qui suit.

Nul ne peut faire partie du conseil d'administration sans autorisation parentale s'il n'est pas majeur.

Article 8b **Modalités de réunion**

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du président, ou sur la demande du tiers de ses membres. L'ordre du jour est proposé par le bureau dans le premier cas, par le conseil d'administration dans le second cas, au minimum une semaine avant la réunion. Pour être valide, la réunion doit rassembler au moins la moitié des membres du conseil d'administration. Sauf cas contraire, les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées, celle du président étant prépondérante en cas de litige. Tout membre élu du conseil d'administration qui, sans excuse estimée valable, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Dans le cas d'un besoin urgent, le président peut déclencher un vote qui ne sera validé que lorsque la moitié des membres du conseil d'administration se sera exprimée. La réunion du conseil d'administration suivante devra confirmer cette démarche. Le fonctionnement de ce vote est régi par le règlement intérieur.

Article 8c **Rôle du CA**

Le conseil d'administration est habilité à autoriser tout acte non réservé à l'assemblée générale. Il peut interdire aux membres du bureau d'accomplir un acte qui rentre dans leurs attributions, d'après les statuts, et dont il contesterait l'opportunité. Il peut, à la majorité des deux-tiers, en cas de faute grave, suspendre provisoirement les membres du bureau en attendant la décision de l'assemblée générale qui doit, dans ce cas, être convoquée et réunie dans la quinzaine.

Il se prononce sur les admissions et radiations des membres de l'association conformément aux articles 5 et 6.

Le conseil d'administration peut allouer un budget, par un vote à la majorité simple, aux membres actifs en ayant fait la demande.

Article 9 **Composition du bureau**

Le conseil d'administration vote, parmi les membres élus à l'assemblée générale, un bureau. Celui-ci est l'organe exécutif de l'association. Il est composé d'un minimum de quatre membres et d'un maximum de sept qui sont les suivants :

- Un président et s'il y a lieu d'un vice-président
- Un secrétaire et s'il y a lieu d'un vice-secrétaire
- Un trésorier et s'il y a lieu d'un vice-trésorier
- Un responsable réseau

Nul ne peut cumuler plusieurs postes.

En cas d'indisponibilité prolongée d'un membre du bureau, il peut être procédé à son remplacement parmi les membres du conseil d'administration par un vote à la majorité simple.

Article 10 **Assemblée Générale Ordinaire**

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association. Celle-ci a lieu chaque année selon le déroulement décrit dans le règlement intérieur. Tout membre pourra demander le rajout d'un point à l'ordre du jour.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose le bilan moral de l'association qui est soumis à approbation de l'assemblée. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortant du conseil d'administration. Le scrutin secret peut être demandé soit par le conseil d'administration soit par le quart des membres présents.

Article 11 **Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la majorité des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Article 11

Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par tout ou partie des membres actifs qui est alors soumis à un vote par le conseil d'administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et à la connexion des membres au réseau de l'association.

Article 12

Modification des statuts

Les éventuelles modifications des statuts sont proposées par le conseil d'administration à une assemblée générale.

Article 13

Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale ou prononcée par décision préfectorale ou judiciaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Sauf contrainte, la transmission éventuelle du reliquat de l'actif après paiement de toutes les charges de l'association et de tous les frais de liquidation est décidée de manière préventive par l'assemblée générale annuelle.

Le 07/01/15 à Orsay

Le Président
Antoine Denis

Le Vice-Président
Hugo Bommart